



MAIRIE DE VENETTE
REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

N° 20/03/26-01.

OBJET : Installation du Conseil Municipal.	
Date de convocation : 16/03/2026	Membres en exercice : 23
Date de publication : 23/03/2026	Présents : 22 Votants : 23

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt mars, à zéro heure et dix minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle des fêtes de Venette, sous la présidence de M Romuald SEELS, Maire de Venette.

Présents : BERNARDIE Aurélien, BOITEL Jackie, BONNOT Yvan, BOUCHEZ Martine, CARLUER Sophie, CASSAN Marie-Françoise, CORMERAIS Coraline, DE GUIO Benoît, DELVIGNE Sébastien, FONTENEAU David, FORTES José Antonio, GARCIA CARTAS Emiliano, JOLY Sarah, LETOFFE Coralie, LISTOIR Thierry, PAGLIALONGA Jérémy, PARDON Sandra, SEELS Romuald, THIBULT Gérard, VAN DE SYPE Claudine, VISTICOT Corinne, WESOLEK Thérèse.

Absents : SAUVAGE Céline.

Ont donné procuration : SAUVAGE Céline à CASSAN Marie-Françoise.

Secrétaire de séance : LETOFFE Coralie.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proclamation des résultats des élections municipales du 15 mars 2026,

- Désigne Mme Coralie LETOFFE, plus jeune membre du conseil municipal, secrétaire de séance, afin de procéder à l'appel nominal des conseillers municipaux élus le 15 mars 2026.

BERNARDIE Aurélien
BOITEL Jackie
BONNOT Yvan
BOUCHEZ Martine
CARLUER Sophie
CASSAN Marie-Françoise
CORMERAIS Coraline
DE GUIO Benoît
DELVIGNE Sébastien
FONTENEAU David
FORTES José Antonio
GARCIA CARTAS Emiliano

JOLY Sarah
LETOFFE Coralie
LISTOIR Thierry
PAGLIALONGA Jérémy
PARDON Sandra
SAUVAGE Céline : absente, pouvoir donné à Mme CASSAN
SEELS Romuald
THIBULT Gérard
VAN DE SYPE Claudine
VISTICOT Corinne
WESOLEK Thérèse

- M le Maire constate :
 - Que le conseil municipal est au complet, ou représenté, c'est-à-dire qu'il n'y a aucun siège demeuré vacant, Mme Céline SAUVAGE absente lors de cette séance, étant donné pouvoir de la représenter à Mme Marie-Françoise CASSAN.
 - Que le quorum est atteint.

Il déclare, par conséquent, le **CONSEIL MUNICIPAL INSTALLÉ DANS SES FONCTIONS.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Romuald SEELS.



La secrétaire de séance,
Coralie LETOFFE.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication sur le site internet de la commune. Le recours peut être adressé par courrier adressé au Président du Tribunal ou bien par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr.



MAIRIE DE VENETTE
REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

N° 20/03/26-02.

<u>OBJET</u> : Election du Maire.	
Date de convocation : 16/03/2026	Membres en exercice : 23
Date de publication : 23/03/2026	Présents : 22 Votants : 23

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt mars, à zéro heure et dix minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle des fêtes de Venette, sous la présidence de M Romuald SEELS, Maire de Venette.

Présents : BERNARDIE Aurélien, BOITEL Jackie, BONNOT Yvan, BOUCHEZ Martine, CARLUER Sophie, CASSAN Marie-Françoise, CORMERAIS Coraline, DE GUIO Benoit, DELVIGNE Sébastien, FONTENEAU David, FORTES José Antonio, GARCIA CARTAS Emiliano, JOLY Sarah, LETOFFE Coralie, LISTOIR Thierry, PAGLIALONGA Jérémy, PARDON Sandra, SEELS Romuald, THIBULT Gérard, VAN DE SYPE Claudine, VISTICOT Corinne, WESOLEK Thérèse.

Absents : SAUVAGE Céline.

Ont donné procuration : SAUVAGE Céline à CASSAN Marie-Françoise.

Secrétaire de séance : LETOFFE Coralie.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-17,

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Sous la présidence de Mme Claudine VAN DE SYPE, doyenne des conseillers municipaux présents,

Le bureau de vote étant ainsi composé :

Secrétaire : Mme Coralie LETOFFE.

Assesseurs : Mme Corinne VISTICOT et M Benoît DE GUIO.

Mme Claudine VAN DE SYPE demande aux candidats de se faire connaître.

M Romuald SEELS fait part de sa candidature au poste de Maire.

Il est procédé au vote. La secrétaire de séance procède à l'appel nominal. Chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, remet son bulletin de vote dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

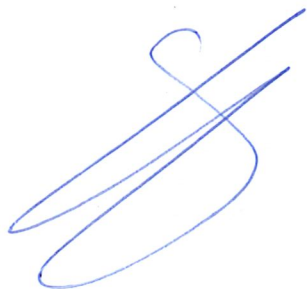
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrage exprimés : 23
- majorité absolue : 12.

M Romuald SEELS ayant obtenu **23 voix**, est **élu à l'unanimité** des membres présents, **proclamé Maire** et immédiatement **installé dans ses fonctions**.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Romuald SEELS.**



**La secrétaire de séance,
Coralie LETOFFE.**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication sur le site internet de la commune. Le recours peut être adressé par courrier adressé au Président du Tribunal ou bien par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr.



MAIRIE DE VENETTE
REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

N° 20/03/26-03.

OBJET : Détermination du nombre d'adjoints au maire.	
Date de convocation : 16/03/2026	Membres en exercice : 23
Date de publication : 23/03/2026	Présents : 22 Votants : 23

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt mars, à zéro heure et dix minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle des fêtes de Venette, sous la présidence de M Romuald SEELS, Maire de Venette.

Présents : BERNARDIE Aurélien, BOITEL Jackie, BONNOT Yvan, BOUCHEZ Martine, CARLUER Sophie, CASSAN Marie-Françoise, CORMERAIS Coraline, DE GUIO Benoit, DELVIGNE Sébastien, FONTENEAU David, FORTES José Antonio, GARCIA CARTAS Emiliano, JOLY Sarah, LETOFFE Coralie, LISTOIR Thierry, PAGLIALONGA Jérémy, PARDON Sandra, SEELS Romuald, THIBULT Gérard, VAN DE SYPE Claudine, VISTICOT Corinne, WESOLEK Thérèse.

Absents : SAUVAGE Céline.

Ont donné procuration : SAUVAGE Céline à CASSAN Marie-Françoise.

Secrétaire de séance : LETOFFE Coralie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger, sans que ce nombre excède 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune de Venette un effectif maximum de 6 adjoints ;

M le Maire propose la création de **4 postes** d'adjoints au maire

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, sur la proposition de M le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la création de **4 postes d'adjoints** au Maire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Romuald SEELS.



La secrétaire de séance,
Coralie LETOFFE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication sur le site internet de la commune. Le recours peut être adressé par courrier adressé au Président du Tribunal ou bien par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr.



MAIRIE DE VENETTE
REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

N° 20/03/26-04.

<u>OBJET</u> : Election des adjoints au maire.	
Date de convocation : 16/03/2026	Membres en exercice : 23
Date de publication : 23/03/2026	Présents : 22 Votants : 23

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt mars, à zéro heure et dix minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle des fêtes de Venette, sous la présidence de M Romuald SEELS, Maire de Venette.

Présents : BERNARDIE Aurélien, BOITEL Jackie, BONNOT Yvan, BOUCHEZ Martine, CARLUER Sophie, CASSAN Marie-Françoise, CORMERAIS Coraline, DE GUIO Benoit, DELVIGNE Sébastien, FONTENEAU David, FORTES José Antonio, GARCIA CARTAS Emiliano, JOLY Sarah, LETOFFE Coralie, LISTOIR Thierry, PAGLIALONGA JérémY, PARDON Sandra, SEELS Romuald, THIBULT Gérard, VAN DE SYPE Claudine, VISTICOT Corinne, WESOLEK Thérèse.

Absents : SAUVAGE Céline.

Ont donné procuration : SAUVAGE Céline à CASSAN Marie-Françoise.

Secrétaire de séance : LETOFFE Coralie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 portant la création de 4 postes d'adjoints au maire,

Considérant que l'élection des adjoints au Maire, dans les communes de plus de 1.000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste des adjoints est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (art L 2122-7-2).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Considérant que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Après un appel à candidatures, une seule liste est présentée par M Sébastien DELVIGNE,

Il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

La liste présentée ayant obtenu l'unanimité (23 voix), sont proclamés élus adjoints au Maire :

1^{er} adjoint au Maire : M Sébastien DELVIGNE.

2^{ème} adjointe au Maire : Mme Sandra PARDON.

3^{ème} adjoint au Maire : M Aurélien BERNARDIE.

4^{ème} adjointe au Maire : Mme Marie-Françoise CASSAN.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Romuald SEELS.**



**La secrétaire de séance,
Coralie LETOFFE.**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication sur le site internet de la commune. Le recours peut être adressé par courrier adressé au Président du Tribunal ou bien par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr.



MAIRIE DE VENETTE
REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

N° 20/03/26-05.

<u>OBJET</u> : Lecture de la charte de l' élu local.		
Date de convocation : 16/03/2026	Membres en exercice : 23	
Date de publication : 23/03/2026	Présents : 22	Votants : 23

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt mars, à zéro heure et dix minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle des fêtes de Venette, sous la présidence de M Romuald SEELS, Maire de Venette.

Présents : BERNARDIE Aurélien, BOITEL Jackie, BONNOT Yvan, BOUCHEZ Martine, CARLUER Sophie, CASSAN Marie-Françoise, CORMERAIS Coraline, DE GUIO Benoit, DELVIGNE Sébastien, FONTENEAU David, FORTES José Antonio, GARCIA CARTAS Emiliano, JOLY Sarah, LETOFFE Coralie, LISTOIR Thierry, PAGLIALONGA Jérémy, PARDON Sandra, SEELS Romuald, THIBULT Gérard, VAN DE SYPE Claudine, VISTICOT Corinne, WESOLEK Thérèse.

Absents : SAUVAGE Céline.

Ont donné procuration : SAUVAGE Céline à CASSAN Marie-Françoise.

Secrétaire de séance : LETOFFE Coralie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1111-13 et L. 1111-14,

Considérant que la charte de l' élu local résulte dorénavant des articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT depuis le 24 décembre 2025,

Entendu la lecture faite par M le Maire, à savoir :

• **Article L1111-12 du CCGT**

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local.

• **Article L1111-13 du CCGT**

"Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi.

Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif."

- **Article L1111-14 du CCGT**

"Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

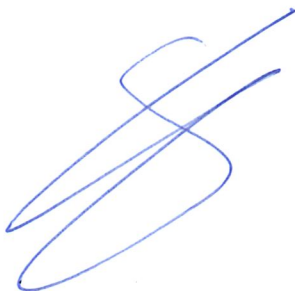
Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues."

- **PREND ACTE** de la charte de l'élu local telle que présentée par M le Maire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Romuald SEELS.



La secrétaire de séance,
Coralie LETOFFE.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication sur le site internet de la commune. Le recours peut être adressé par courrier adressé au Président du Tribunal ou bien par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr.



MAIRIE DE VENETTE
REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

N° 20/03/26-06.

<u>OBJET</u> : Détermination du montant des indemnités de élus.	
Date de convocation : 16/03/2026	Membres en exercice : 23
Date de publication : 23/03/2026	Présents : 22 Votants : 23

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt mars, à zéro heure et dix minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle des fêtes de Venette, sous la présidence de M Romuald SEELS, Maire de Venette.

Présents : BERNARDIE Aurélien, BOITEL Jackie, BONNOT Yvan, BOUCHEZ Martine, CARLUER Sophie, CASSAN Marie-Françoise, CORMERAIS Coraline, DE GUIO Benoit, DELVIGNE Sébastien, FONTENEAU David, FORTES José Antonio, GARCIA CARTAS Emiliano, JOLY Sarah, LETOFFE Coralie, LISTOIR Thierry, PAGLIALONGA Jérémy, PARDON Sandra, SEELS Romuald, THIBULT Gérard, VAN DE SYPE Claudine, VISTICOT Corinne, WESOLEK Thérèse.

Absents : SAUVAGE Céline.

Ont donné procuration : SAUVAGE Céline à CASSAN Marie-Françoise.

Secrétaire de séance : LETOFFE Coralie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées, aux adjoints au Maire ainsi qu'aux Conseillers Municipaux délégués ;

Sur la proposition de M le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** les indemnités mensuelles ainsi qu'il suit :

1^{er} adjoint :	13,37 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
2^{ème} adjoint :	13,37 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
3^{ème} adjoint :	13,37 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
4^{ème} adjoint :	13,37 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Chacun des 4 Conseillers délégués : : 5,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Tableau récapitulatif des indemnités :

1- Montant de l'enveloppe indemnitaire globale :

Indemnité maximale du maire + indemnités maximales des adjoints calculée sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner (soit 6) =
 $2\,289,56 \text{ €} + (6 \times 878,83 \text{ €}) = \mathbf{7\,562,54 \text{ €}}$.

2- Indemnités mensuelles allouées :

Qualité	NOM	Montant brut en €	% de l'indice terminal
Maire	M SEELS	2 289,55	55,70
1 ^{er} adjoint au maire	M DELVIGNE	549,57	13,37
2 ^{ème} adjoint au maire	Mme PARDON	549,57	13,37
3 ^{ème} adjoint au maire	M BERNARDIE	549,57	13,37
4 ^{ème} adjoint au maire	Mme CASSAN	549,57	13,37
4 conseillers délégués		234,29	5,70
TOTAL		5 425,00	

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Romuald SEELS.



La secrétaire de séance,
Coralie LETOFFE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication sur le site internet de la commune. Le recours peut être adressé par courrier adressé au Président du Tribunal ou bien par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr.



MAIRIE DE VENETTE
REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

N° 20/03/26-07.

OBJET : Détermination du nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale.

Date de convocation : 16/03/2026

Membres en exercice : 23

Date de publication : 23/03/2026

Présents : 22

Votants : 23

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt mars, à zéro heure et dix minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle des fêtes de Venette, sous la présidence de M Romuald SEELS, Maire de Venette.

Présents : BERNARDIE Aurélien, BOITEL Jackie, BONNOT Yvan, BOUCHEZ Martine, CARLUER Sophie, CASSAN Marie-Françoise, CORMERAIS Coraline, DE GUIO Benoit, DELVIGNE Sébastien, FONTENEAU David, FORTES José Antonio, GARCIA CARTAS Emiliano, JOLY Sarah, LETOFFE Coralie, LISTOIR Thierry, PAGLIALONGA Jérémy, PARDON Sandra, SEELS Romuald, THIBULT Gérard, VAN DE SYPE Claudine, VISTICOT Corinne, WESOLEK Thérèse.

Absents : SAUVAGE Céline.

Ont donné procuration : SAUVAGE Céline à CASSAN Marie-Françoise.

Secrétaire de séance : LETOFFE Coralie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles
Vu l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles,

Entendu l'exposé de M le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la composition du CCAS, telle que proposée par M le Maire, soit **8 membres élus** et **8 membres nommés**. (le Maire étant président de droit), soit 17 membres en totalité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Romuald SEELS.



La secrétaire de séance,
Coralie LETOFFE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication sur le site internet de la commune. Le recours peut être adressé par courrier adressé au Président du Tribunal ou bien par l'application Télécours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr.



MAIRIE DE VENETTE
REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

N° 20/03/26-08.

OBJET : Election des membres du conseil municipal au Centre Communal d'Action Sociale.		
Date de convocation : 16/03/2026	Membres en exercice : 23	
Date de publication : 23/03/2026	Présents : 22	Votants : 23

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt mars, à zéro heure et dix minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle des fêtes de Venette, sous la présidence de M Romuald SEELS, Maire de Venette.

Présents : BERNARDIE Aurélien, BOITEL Jackie, BONNOT Yvan, BOUCHEZ Martine, CARLUER Sophie, CASSAN Marie-Françoise, CORMERAIS Coraline, DE GUIO Benoit, DELVIGNE Sébastien, FONTENEAU David, FORTES José Antonio, GARCIA CARTAS Emiliano, JOLY Sarah, LETOFFE Coralie, LISTOIR Thierry, PAGLIALONGA JérémY, PARDON Sandra, SEELS Romuald, THIBULT Gérard, VAN DE SYPE Claudine, VISTICOT Corinne, WESOLEK Thérèse.

Absents : SAUVAGE Céline.

Ont donné procuration : SAUVAGE Céline à CASSAN Marie-Françoise.

Secrétaire de séance : LETOFFE Coralie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles,
Vu l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles,
Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026, fixant à 8 le nombre de membres élus,

Entendu l'exposé de M le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

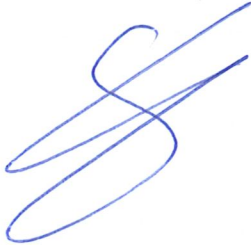
- **Procède** à l'élection des membres, et sont ainsi élus :
Election à la représentation proportionnelle et au plus fort reste.

- **Mme Claudine VAN DE SYPE.**
- **M Gérard THIBULT.**
- **Mme Thérèse WESOLEK.**
- **Mme Céline SAUVAGE.**
- **Mme Coraline CORMERAIS.**
- **Mme Martine BOUCHEZ.**
- **M Thierry LISTOIR.**
- **M Emiliano GARCIA CARTAS.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Romuald SEELS.



La secrétaire de séance,
Coralie LETOFFE.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication sur le site internet de la commune. Le recours peut être adressé par courrier adressé au Président du Tribunal ou bien par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr.